

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

PROTÉGER L'ALIMENTATION DES FRANÇAIS ET DES FRANÇAISES DES
CONTAMINATIONS AU CADMIUM - (N° 2301)

Adopté

N° CE7

AMENDEMENT

présenté par

M. Biteau, rapporteur, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain,
M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry
et Mme Voynet

TITRE

Rédiger ainsi le titre de la proposition de loi :

« visant à réduire les risques sanitaires liés aux contaminations au cadmium dans l'alimentation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le cadmium est un métal lourd toxique dont la présence dans l'alimentation constitue un risque avéré pour la santé publique. L'exposition chronique de la population par voie alimentaire est associée à des effets sanitaires graves et documentés.

Le présent amendement vise à clarifier l'objet du texte en mettant explicitement en avant l'objectif central de réduction des risques sanitaires liés aux contaminations au cadmium de l'alimentation.